



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/5480

Exonération de droits d'occupation commerciale du domaine public pour l'association
Auvergne Rhône Alpes Gourmand pour l'organisation des éditions 2018 et 2019 du marché
de Noël

Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

Rapporteur : Mme BOUZERDA Fouziya

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 JANVIER 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 FEVRIER 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 FEVRIER 2020

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), M. PHILIP (pouvoir à Mme RABATEL), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme PICOT), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/5480 - EXONÉRATION DE DROITS D'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ASSOCIATION AUVERGNE RHÔNE ALPES GOURMAND POUR L'ORGANISATION DES ÉDITIONS 2018 ET 2019 DU MARCHÉ DE NOËL (DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

A la suite de la consultation en date du 11 mai 2018, l'association Auvergne Rhône-Alpes Gourmand (ARAG) s'est vue confier l'organisation du marché de Noël pour les années 2018, 2019 et 2020.

La délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre de cet événement est subordonnée au paiement, par l'organisateur, d'une redevance, formée de deux parties, au titre de l'occupation du domaine public :

- Une part fixe d'un montant de 15 000 €(quinze mille euros) ;
- Une part variable calculée sur la base d'un pourcentage de 3 % du montant des loyers des chalets qui est communiqué avant le 30 janvier de l'année N+1 par l'organisateur lors de la transmission des comptes, certifiés conforme par un expert-comptable, retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la manifestation.

L'attentat perpétré le 11 décembre 2018 sur le marché de Noël de Strasbourg a conduit les services de l'Etat à renforcer les prescriptions en matière de sécurité.

A cet effet, l'organisateur a été tenu de mettre en place, en plus du dispositif anti-intrusion prévu dans le dossier d'appel d'offre, un dispositif de bouclage du marché et des mesures de filtrage et de contrôle des entrées.

Ces mesures de sécurité supplémentaires sont venues modifier l'équilibre initial de l'offre du fait de leur caractère extraordinaire et imprévisible. Pour l'édition 2018 du marché de Noël, l'association ARAG a déclaré avoir pris en charge des dépenses de sécurité supplémentaires d'un montant total de 34 082,16 euros.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'organisation d'un marché de Noël pour le rayonnement touristique de la Ville de Lyon, il vous est proposé d'accompagner l'association dans l'organisation et la sécurisation du marché de Noël qui a accueilli 400 000 visiteurs en 2018, en accordant la gratuité partielle de l'occupation en 2018 et la gratuité totale pour l'occupation 2019, en exemptant l'association ARAG :

- du paiement de la part variable au titre de l'année 2018, soit 21 689, 41 euros ;
- du paiement de la part fixe au titre de l'année 2019, soit 15 000 euros et de la part variable dans la limite du montant total de cette part variable due au titre de l'année 2018, soit 21 689, 41 euros.

Le montant total de ces exonérations est de 58 378, 82 euros.

Ouï l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;

DELIBERE

- 1- L'association ARAG est exemptée du paiement du montant de la part variable de la redevance liée à l'organisation du marché de Noël 2018 pour un montant total de 21 689, 41 euros.
- 2- L'association ARAG est exemptée du paiement du montant de la part fixe de la redevance liée à l'organisation de l'édition 2019 du marché de Noël, soit 15 000 euros.
- 3- L'association ARAG est exemptée du paiement du montant de la part variable de la redevance liée à l'organisation du marché de Noël 2019 dans la limite de 21 689, 41 euros.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Fouziya BOUZERDA